

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

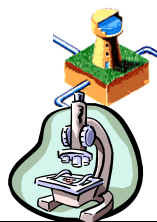


Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION PUGET VILLE - LA RUOL**  
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE PUGET-VILLE**  
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE PUGET-VILLE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE LA HAUTE RUOL Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION LA HAUTE RUOL

### Qualité de l'eau distribuée en 2018



BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,6 mg/L Valeur moyenne : 4,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 43,8 °F Valeur minimale atteinte : 43,7 °F Valeur maximale atteinte : 43,9 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,23 µg/L Nombre de mesures : 1222 Nombre de non-conformités : 2

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**

**Eau conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés, à l'exception d'un métabolite de l'herbicide atrazine (molécule atrazine desethyl déisopropyl DEDIA) pour lequel la valeur limite de 0,1µg/L est dépassée.**

**Eau conforme par dérogation préfectorale pour la DEDIA, le dépassement de la limite de qualité n'ayant pas d'effet pour la santé avant une concentration de 60µg/L selon l'ANSES. Des mesures correctives sont néanmoins en cours de définition par le responsable de la distribution de l'eau pour un respect de la limite fixée par le code de la santé publique.**

Edité le 23 avril 2019

\*1 Aucune analyse réalisée sur ce paramètre cette année.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.